

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 19 JUIN 2014

L'an deux mille quatorze, le dix-neuf juin, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain ANCEAU, Maire.

Date de convocation : 12/06/2014

Nb de membres en exercice : 15

Etaient présents : Alain ANCEAU, Joël MARCHAND, Éric MAKAGON, Jean-Michel MARTIN DE MATOS, Jean SOHIER, Joël PLUMÉ, Olivier CHASLES, Margot CHALOUAS, Valérie COMPAIN, Laure DESTOUCHES, Sonia GAUBUSSEAU, Nicole JEUDI, Nathalie LEFEBVRE

Etaient absents : Michel HALOPÉ (pouvoir à Alain ANCEAU), Anne DESCHERES (pouvoir à Éric MAKAGON)

Secrétaire de séance : Valérie COMPAIN

Le compte rendu du précédent Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité.

Les points supplémentaires suivants sont acceptés à l'unanimité:

- Frais de mission
- Décision modificative

◆ AFFAIRES COMMUNALES

- Demande de subvention pour un championnat de voile

L'association sportive du collège Jean Roux nous sollicite pour une subvention exceptionnelle. En effet deux équipes se sont qualifiées pour les Championnats de France Scolaires, l'une en athlétisme, l'autre en voile. Le collège vient juste d'être informé de la qualification de l'équipe de voile. 4 enfants sur 5 sont de St Roch. Une partie des coûts reste à financer. M le Maire propose de participer pour 50€ par enfant, soit une somme globale de 200 €. Mme Compain, membre du conseil municipal, directement intéressée à l'affaire, ne participe pas au vote et se retire de la salle. Après délibération, le conseil municipal, à 13 voix pour, 0 contre et 0 abstention décide d'octroyer la somme totale de 200€ à l'association sportive du collège Jean Roux.

- Régularisation des délégations du conseil municipal au maire

20h40 Arrivée de M Sohier

Les services du contrôle de légalité de la Préfecture nous ont fait part de plusieurs observations concernant la délibération de délégations du conseil municipal au maire. Celles-ci concernent 3 matières. Après avoir entendu l'exposé de M le Maire, il est proposé au conseil les nouvelles formulations suivantes :

Matière 4 : prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Matière 20 : réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal fixé à 200 000 € ;

Matière 21 : exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil municipal, le droit de préemption, définis par l'article L 214-1 du Code de l'Urbanisme ; à savoir, d'instituer le droit de préemption au profit de la commune sur les zones U, 1AU, AU du PLU de la commune de St Roch

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'apporter les modifications précédemment citées à la nouvelle délibération annulant et remplaçant celle du 10 avril 2014.

- Indemnité de conseil du comptable

Le Conseil Municipal, entendu le rapport de Monsieur Alain ANCEAU, maire, rappelant que, Monsieur Jean-Michel VRIGNON, Comptable Public sollicite l'attribution éventuelle d'une indemnité de conseil pour la période allant du 01 avril au 31 décembre 2014, au taux plein conformément à l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,

VU l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1983 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 12 voix pour, 2 contres et 1 abstention :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil ;
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % du 01 avril au 31 décembre 2014;
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Jean-Michel VRIGNON;

autorise le maire à signer les mandats correspondants.

- Frais de mission

M le maire a reçu un conseiller régional afin de lui exposer notre dossier de demande de subvention pour notre projet d'extension du réseau d'assainissement. A l'occasion de cette rencontre, des dépenses de restauration ont été engagées. M le maire, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune peut engendrer ce type de dépense. Il sollicite l'accord du conseil municipal qu'en au paiement du fournisseur. Mme Gaubusseau et M Anceau, membres du conseil municipal, directement intéressés à l'affaire, ne participent pas au vote et se retirent de la salle. Après en avoir délibéré, à 12 voix pour, 0 contre et 1 abstention, le conseil municipal, décide de procéder au paiement des frais cités précédemment et d'imputer la dépense correspondante à l'article 6532 « frais de mission ».

- Décisions modificatives

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à divers ajustements comptables, par décision modificative de l'exercice courant. Cette proposition est détaillée ci-après, à savoir :

Décision Modificative n°2 – budget communal

En Investissement

Compte 2128 autres agencem.et aménagem. terrains	2 916,86 € (dépenses)
Compte 238 avanc.versées sur commandes immob.corpor.	2 916,86 € (recettes)

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette décision modificative.

♦ COMPTES RENDUS DES DIFFERENTES COMMISSIONS COMMUNALES

ASSAINISSEMENT

- Tarifs Véolia

Monsieur le Maire fait part au conseil de la réception du rapport annuel d'activité du délégataire 2013 pour le contrat de délégation de service public. Le Conseil Municipal, entendu le rapport de Monsieur le Maire, présentant les différents points du rapport 2013, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, le rapport 2013 de Véolia.

- Assainissement rue de la Gentilhommière

Mme Lefebvre rapporte les inquiétudes des riverains quant à l'emplacement des branchements individuels concernant le projet d'extension du réseau. Il lui est répondu que le prestataire rencontrera chaque foyer afin de convenir ensemble de l'endroit du branchement. M le Maire précise que les travaux ne peuvent pas commencer avant d'avoir eu la réponse pour la demande de subvention.

COMMUNICATION

M Sohier fait le point sur la préparation de la fête de la musique du 21 juin. Il a été prévu un feu de « St Jean » et une restauration. Les bénévoles se sont donnés rendez-vous à 15h pour les diverses installations. M Plumé précise qu'il faudrait prévoir l'éclairage du parking après 23h.

M Makagon précise que le feu d'artifice pour la Biker's Day était superbe et remercie la mairie pour cette prestation.

M le Maire demande que la commission communication réfléchisse à l'organisation d'une cérémonie pour remercier les personnes qui sont intervenues pour sauver un administré lors d'un accident de la route. Celle-ci pourrait se dérouler lors de la cérémonie des vœux.

VOIRIE

Mme Lefebvre demande si les « stop » vont être retirés rue de la Gentilhommière. La commission va en rediscuter pour trouver la meilleure solution pour les riverains. M le Maire propose aux personnes ayant sollicitées Mme Lefebvre de faire un courrier ou de venir assister au conseil municipal.

Les travaux d'assainissement, rue de la Gentilhommière, se solderont par une voie sécurisée permettant un passage piéton.

ENVIRONNEMENT

La commission, lors de la dernière réunion, a chargé M Plumé de s'occuper du cimetière et M Chasles du sport.

Une liste des différents points à revoir, a été établie :

- le stockage du brocanteur : la procédure de la mairie de Fondettes suit son cours
- la casse-auto de la Picherie : le propriétaire s'est engagé à évacuer des véhicules régulièrement
- la cabane des joueurs de pétanque : cette dernière devient vétuste, la commune souhaite utiliser le terrain. L'association va être prévenue par courrier afin de pouvoir récupérer la cabane et son contenu.

BATIMENTS

M Plumé indique que des volets roulants pour l'école ont été achetés et seront montés au mois de juillet. Des volets roulants vont également être installés à la mairie dans la salle des élus.

AFFAIRES SCOLAIRES

La mairie étudie l'achat de vidéoprojecteurs pour l'école.

Mme Destouches fait le compte-rendu de la dernière réunion de conseil d'école du 23 mai. L'inspection académique a validé ce jour le nouveau projet des rythmes scolaires avec les Temps d'Activités Périscolaires le vendredi après-midi. L'ARCAD accepte de maintenir la cantine le mercredi midi pour les mois de septembre et octobre. M le Maire précise qu'un moniteur sera présent pour les enfants prenant le bus allant à Semblançay. La commission a communiqué, par l'intermédiaire des cahiers des écoliers, sur l'avancée du dossier. Une fiche d'inscription, avant chaque vacance sera demandée pour planifier les activités des enfants. Mme Thomas a été chargée de contacter les intervenants. 3 mamans se proposent d'animer certaines activités. M le Maire précise que seul 2 statuts se présentent face à cette situation, le bénévolat ou avoir le statut d'auto entrepreneur.

Le projet de Conseil Municipal des Jeunes est à mettre en place avec la participation de plusieurs conseillers pour les encadrer.

PERSONNEL

- Régularisation de l'Indemnité d'Administration et de Technicité

Personnel - Régime indemnitaire :

Il convient de régulariser le régime indemnitaire de notre personnel technique selon leurs grades respectifs, en distinguant chaque attribution d'IAT et chaque calcul du coefficient multiplicateur. M le Maire propose le tableau suivant, annulant et remplaçant la délibération du 20 mars 2014, pour l'IAT de notre personnel technique :

Indemnité d'Administration et de Technicité

Article 1 : Il est créé une indemnité d'Administration et de Technicité par référence à celle prévue par le décret n° 2002-61 complété par le décret 2003-1013 susvisé au profit des personnels suivants, selon les montants moyens annuels de référence en vigueur et les coefficients multiplicateurs votés ci-après :

Cadre d'emplois	Grades	Montant moyen annuel de référence (valeur indicative au 1^{er} juillet 2010)	Coefficient multiplicateur voté (entre 0 et 8)
Adjoint Technique	Adjoint Technique 1 ^{ère} classe	464,29 €	1,9384
Adjoint Technique	Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	449,29 €	1,8640

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier la délibération n° 19/14 en date du 20 mars 2014 fixant le régime indemnitaire applicable au personnel de la commune comme ci-dessus, et autorise le Maire à signer les arrêtés individuels d'attribution de ces indemnités et les mandats correspondants.

◆ COMPTES RENDUS DES DIFFERENTS SYNDICATS

◆ QUESTIONS DIVERSES

- M Plumé se renseigne pour savoir si le nom des votants sera indiqué à chacune des voix exprimées lors des délibérations. M le Maire propose de ne le préciser que si un litige se présente et dans ce cas d'inscrire ce point à l'ordre du jour. L'ensemble du conseil est d'accord avec cette proposition.

- Plusieurs personnes sont intéressées pour reprendre la boulangerie. Nous sommes dans l'attente de la décision du mandataire judiciaire.

- Mme Chalouas demande quand aura lieu la réunion du CCAS. M le Maire répond qu'elle se fait souvent en fin d'année ; il sera malgré tout possible d'en prévoir une avant pour la constitution de la commission.

- M Marchand informe de l'étude d'un réseau gaz, rue de la Gentilhommière, par la société Soregies. Il n'y aurait pas assez de demande à ce jour pour être réalisé ; mais deux conseillers habitants le quartier signalent qu'ils n'ont pas été contactés.

- M le Maire nous fait part d'un courrier de l'association Touraine Bikers Band qui remercie la municipalité pour l'attribution de la subvention.

- M le Maire précise que lors des réunions des commissions intercommunales peuvent être présents à la fois les titulaires et les suppléants.

Monsieur le Maire donne la parole au public :

Un administré sollicite le déplacement de l'arrêt du bus de la Gentilhommière. Cette demande avait déjà été présentée au STA (conseil général) qui n'a pas souhaité le modifier pour des raisons de sécurité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.

Prochaine séance du Conseil Municipal le 10 juillet 2014 à 20h30.

Le Maire

les Conseillers Municipaux